

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 février 2017

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/02/2017 (accusé de réception du 07/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Débat d'orientations budgétaires 2017

I - Introduction

La communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de la CA de Quimper Communauté et de la CC du Pays Glazik, rejoints par la commune de Quéménéven.

2017 constituera donc le premier exercice de ce nouvel EPCI.

Avant le vote du budget doit se tenir un débat relatif aux orientations budgétaires qui président à la construction dudit budget traitant notamment des engagements pluriannuels envisagés, des orientations en matière de masse salariale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le périmètre du nouvel EPCI comprend l'ensemble des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération (*Développement économique, politique d'aides au commerce d'intérêt communautaire, tourisme, aménagement de l'espace, habitat, politique de la ville, gens du voyage, déchets*) ainsi que les compétences optionnelles et facultatives sur chacun des périmètres précédents (*eau & assainissement, équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, action sociale d'intérêt communautaire, MSAP, l'enseignement supérieur, la jeunesse (16-30 ans), les politiques d'animation communautaires (ULAMIR, Atout Sport, sentiers de randonnées), la constitution des réserves foncières, les communications électroniques, le SIG et l'observatoire foncier, l'installation et l'entretien des abris bus, la contribution au SDIS, la fourrière animale*).

L'unification des compétences entre les différentes parties du territoire interviendra en 2017 avec une révision des statuts de Quimper Bretagne Occidentale en ce sens.

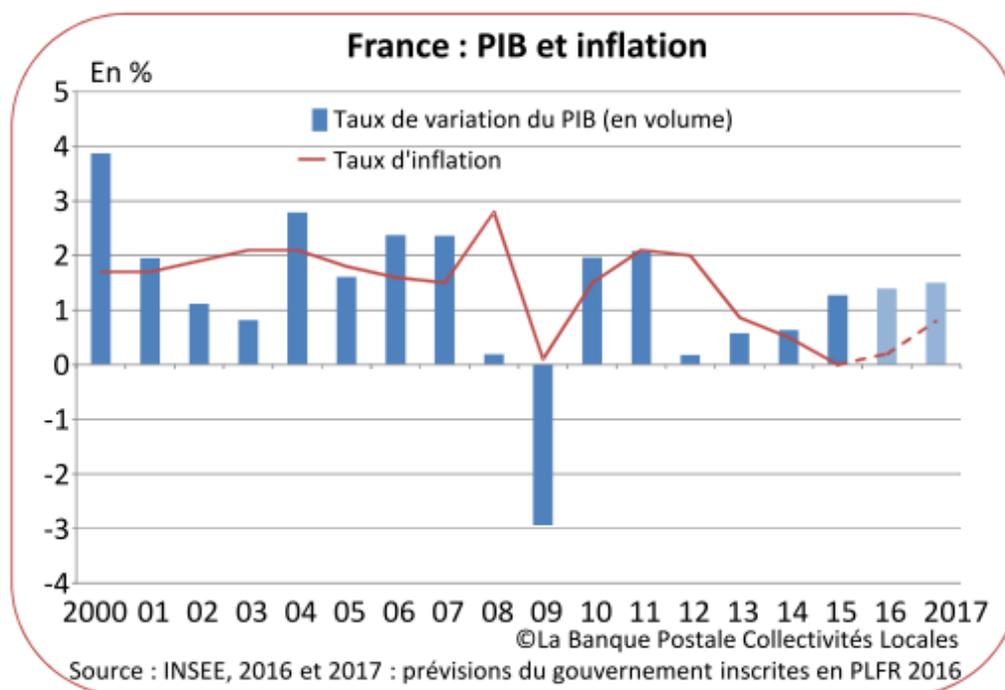
À noter qu'au premier janvier 2017, la direction des services informatiques est passée en service commun pour le compte, dans un premier temps, de QBO et de la commune de Quimper. De ce fait, l'EPCI porte l'ensemble des moyens et facture les prestations fournies aux membres du service commun, à savoir pour 2017, à la commune de Quimper.

Quimper Bretagne Occidentale a également repris, depuis le 1^{er} janvier de cette année, la gestion et l'aménagement du port du Corniguel-Cap Horn

Dans un contexte de fusions nombreuses d'EPCI et d'évolution des compétences liées à la mise en œuvre de la loi Notre, le nouveau cadre institutionnel dans lequel évoluera Quimper Bretagne Occidentale sera bousculé.

L'exercice budgétaire 2017 se présente comme un exercice de transition pour permettre au nouvel EPCI de se mettre sur les rails de son projet communautaire pour les années futures.

Contexte et environnement budgétaire et financier de l'exercice 2017



La situation financière des collectivités locales est en partie dépendante du contexte économique, que ce soit dans la dynamique des recettes (évolution des bases de fiscalité, produit des impositions indirectes) ou dans celle de certaines dépenses.

Le taux d'inflation, le niveau des taux d'intérêts influent également sur l'évolution des charges, en investissement et en fonctionnement.

Si la croissance est présente, elle reste néanmoins fragile. Le faible taux d'inflation permet de contenir « naturellement » le niveau des dépenses. Par ailleurs, les taux d'intérêts sont faibles, pour certains négatifs. Si comme emprunteur, c'est un avantage, ils traduisent le reflet d'une activité économique atone et d'une inflation quasi-nulle. Une reprise de la hausse des taux aurait une influence sur la charge de la dette, en augmentant le montant des frais financiers.

En 2017, interviendront, après les élections présidentielles et législatives, la discussion et l'élaboration d'une loi de programmation pluriannuelle des lois de finances qui pourrait conduire le secteur local à poursuivre sa participation au redressement des comptes publics. Les perspectives financières de l'EPCI sont directement dépendantes des informations qui seront contenues dans ce futur texte.

Principales mesures du PLF 2017

Principales dispositions du projet de loi de finances 2017 pour le bloc communal**

Dotations

- 4^{ème} année de baisse des dotations de l'État en 2017 au titre de la CRFP (- 1,035Md€)
- Revalorisation du montant unitaire de la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération et hausse de son plafonnement
- Le plafond de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes est fixé à 1 % de leurs recettes de fonctionnement (contre 3 % de la dotation forfaitaire).
- Communes nouvelles : prolongation du délai de création jusqu'au 1^{er} janvier 2017 pour bénéficier des incitations financières en matière de DGF
- Suppression de la réforme de la DGF du bloc communal
- DGF négatives : lorsque la commune faisait déjà l'objet d'un prélèvement sur fiscalité en 2016, le nouveau prélèvement s'ajoute
- Hausse de la dotation politique de la ville (DPV) qui passe de 100M€ à 150M€
- Extension des variables d'ajustement aux FDPTP

Péréquation

- FPIC : gel de la montée en charge pour 2017 (1Md€), nouvelle règle de plafonnement du prélèvement et adaptation du mécanisme à la nouvelle carte intercommunale
- Renforcement du FSRIF (+ 20M€ pour atteindre 310M€)
- Augmentation des masses dédiées à la DSU et à la DSR (+ 180M€ chacune)
- Recentrage de la DSU et mensualisation de son versement
- Rétablissement de la DSR bourg-centre pour les villes qui avaient perdu leur qualité de chef-lieu d'arrondissement



Fiscalité

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : + 0,4 % en 2017
- Versement en 2017 d'un acompte (50 %) de la TASCOT due au titre de 2018 pour les établissements redevables de la TASCOT majorée
- Possibilité de moduler la surtaxe sur les résidences secondaires entre 5 % et 60 % (contre un taux unique de 20 % auparavant)
- Assouplissement des modalités de détermination et de révision des AC
- Possibilité de délibérer contre l'instauration d'exonérations et abattements de taxe foncière en faveur des bailleurs sociaux, pour les collectivités comptant au moins 25 % de logements sociaux

Soutien à l'investissement local

- Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est porté à 1,2Md€ en 2017
- Les seuils d'éligibilité de la DETR sont rehaussés pour faire suite à la nouvelle carte intercommunale et la pondération des critères de répartition des enveloppes départementales est modifiée
- La possibilité de cumuler le FSIL avec d'autres subventions est inscrite

Les effets exogènes en matière de gestion des ressources humaines

Les mesures nationales auront un impact sur les crédits en matière RH avec le plein effet sur l'année de la hausse d'indice de 0,6 % en vigueur depuis le mois de juillet 2016 et l'impact sur 11 mois de la hausse de 0,6 % du point d'indice qui intervient pour sa part en février 2017.

Par ailleurs, les effets de la réforme « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations des fonctionnaires, consistant sur la période 2016-2020 en des restructurations, revalorisations des carrières et notamment le passage d'une part du régime indemnitaire en traitement structureront également l'évolution de la masse salariale toutes choses égales par ailleurs.

II- Les équilibres du nouvel EPCI

Le premier budget d'un organisme nouvellement créé peut être difficile à appréhender. Issu de la fusion de deux EPCI, les masses budgétaires de Quimper Bretagne Occidentale peuvent néanmoins être aperçues en réalisant l'agrégation des données 2016 des budgets principaux des deux EPCI fusionnés (les budgets annexes : Transports urbains, Eau, assainissement collectif, SPANC, ZAE, loc. bat. Éco, Port du Corniguel-Cap Horn).

Budget 2016 :

BP 2016		QCOM	Pays Glazik	Total
1	Ressources de fonctionnement	63 980 823	6 935 909	70 916 732
	<i>Dont fiscalité</i>	<i>42 446 868</i>	<i>4 121 843</i>	<i>46 568 711</i>
	<i>dont DGF</i>	<i>10 600 000</i>	<i>493 705</i>	<i>11 093 705</i>
	<i>dont AC</i>	<i>1 861 448</i>	<i>4 033</i>	<i>1 865 481</i>
	<i>dont autres recettes</i>	<i>9 072 507</i>	<i>2 316 328</i>	<i>11 388 835</i>
2	Dépenses de fonctionnement hors charges financières	59 884 664	6 486 713	66 371 377
	<i>dont personnel</i>	<i>20 892 637</i>	<i>2 939 227</i>	<i>23 831 864</i>
	<i>dont subventions</i>	<i>10 922 231</i>	<i>400 310</i>	<i>11 322 541</i>
	<i>dont autres charges courantes</i>	<i>11 602 459</i>	<i>1 295 328</i>	<i>12 897 787</i>
	<i>Autres charges</i>	<i>6 257 900</i>	<i>147 341</i>	<i>6 405 241</i>
	<i>Somme Reversement</i>	<i>10 209 437</i>	<i>1 704 507</i>	<i>11 913 944</i>
3	Capacité courante de financement (1-2)	4 096 159	449 196	4 545 355
4	Frais financiers	0	83 000	83 000
5	Epargne brute (3-4)	4 096 159	366 196	4 462 355
6	Remboursement capital dette	-	303 000	303 000
7	Epargne nette (5-6)	4 096 159	63 196	4 159 355
8	subventions d'équipement versées	3 158 942	31 000	3 189 942
9	Programme d'investissement	11 979 265	989 776	12 969 041
10	Charges d'investissement (8+9)	15 138 207	1 020 776	16 158 983
11	Recettes d'investissement	2 139 303	1 398 425	3 537 728
12	Emprunt	8 902 745	1 267 294	10 170 039
13	Excédents 1068	0	0	0
14	Total des financements propres (7+11+12+13)	15 138 207	2 728 916	17 867 123
	Encours de dette	-	3 656 802	3 656 802
	capacité de désendettement	0,00	9,99	0,82
	annuité de dette	0	386 000	386 000

La CC du Pays Glazik ayant restitué la compétence petite enfance et enfance aux communes du Pays Glazik, qui ont-elles-mêmes créé un SIVOM pour gérer ces actions en commun, les dépenses et recettes afférentes sont neutralisées par une attribution de compensation révisée.

III - Éléments de cadrage prospectif

Si le nouvel EPCI travaillera sur son projet communautaire, son pacte fiscal et financier et son schéma de mutualisation au cours de l'exercice 2017, qui détermineront des orientations plus précises, l'exercice 2017 apparaissant comme une année de transition pour parachever la fusion d'un point de vue technique, certains éléments prospectifs permettent néanmoins de prendre date.

A - Les dépenses de fonctionnement

1. Masse salariale

Au 1^{er} janvier 2017, le tableau des emplois de Quimper Bretagne occidentale est constitué de 519 emplois budgétaires, représentant 516 équivalents temps complet. Les emplois partagés par l'administration commune entre Quimper Bretagne Occidentale et la commune de Quimper sont au nombre de 297 emplois, les emplois exclusivement affectés à l'exercice des compétences de l'EPCI sont au nombre de 222.

Les mesures nationales auront un impact sur les crédits en matière RH avec le plein effet sur l'année de la hausse d'indice de 0,6 % en vigueur depuis le mois de juillet 2016 et l'impact sur 11 mois de la hausse de 0,6 % du point d'indice qui intervient pour sa part en février 2017.

Par ailleurs, les effets de la réforme « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) des fonctionnaires, consistant sur la période 2016-2020 en des restructurations, revalorisations des carrières et notamment le passage d'une part du régime indemnitaire en traitement structureront également l'évolution de la masse salariale toutes choses égales par ailleurs.

Les autres sources d'évolution de la masse salariale se trouvent également dans les avancements de grade et d'échelon ainsi que les mouvements sur les postes (départ à la retraite, mutations...).

Si la gestion des effectifs permet de stabiliser la masse salariale, elle ne couvrira que partiellement le besoin en financement supplémentaire des crédits RH que la hausse du point d'indice et les effets de réforme PPCR occasionnent. Les crédits devraient être en hausse, même si celle-ci sera contenue.

2. Les dépenses de reversement :

Les reversements devraient s'élever, sous réserve de certaines notifications, à environ 11,2 M€. Les attributions de compensation versées aux communes constituent le premier poste avec 10,27 M€, montant qui devrait connaître des ajustements post-fusion en cours d'exercice. Le poste FPIC, entre contribution de l'EPCI et compensations aux communes non soumises à contribution jusqu'alors, s'élève à 500 K€, le reste des crédits étant constitué par le reversement FNGIR à l'État.

3. Les charges à caractère général :

La moitié des charges à caractère général sont notamment constituées des crédits relatifs au marché de collecte des ordures ménagères.

Le maintien des crédits au niveau 2016, soit environ 12,5 M€ est prévu.

Pour mémoire quelques grands postes issus du budget primitif de Quimper Communauté en 2016.

	2016
Eau/assainissement	139 021 €
Énergie - électricité	590 531 €
Études et recherches	185 000 €
Honoraires	398 050 €
Publications	320 000 €
contrats de prestations de services (collecte déchets)	6 316 800 €

4. Les subventions :

En 2016, 11,32 M€ au total étaient inscrits dans les budgets primitifs des deux EPCI. Un cadrage d'évolution zéro a été proposé.

Le premier poste est constitué de la contribution au SDIS 29 pour près de 3,5 M€, suivi de la contribution au SIDEPAQ pour les déchets (3 M€ en 2016) et à l'EESAB pour l'école des beaux-arts (1,47 M€ en 2016).

Les autres subventions sont constituées des interventions en matière économique (QCD et fonds de développement...), en matière d'habitat, d'insertion et jeunesse (ACTIFE, Mission locale, ULAMIR...).

À noter également qu'il est prévu de verser un fonds de concours à la commune de Briec au titre de la vocation intercommunale de la piscine communale.

En matière de tourisme, 2017 verra le déménagement du site quimpérois de l'office de tourisme, qui dans le même temps intégrera l'extension de son périmètre d'intervention à Quéménéven et aux communes de l'ex-pays Glazik.

5. La participation au financement du budget annexe des transports :

Le cadrage budgétaire propose de reconduire strictement le montant de la participation du budget principal au budget annexe soit 5,3 M€.

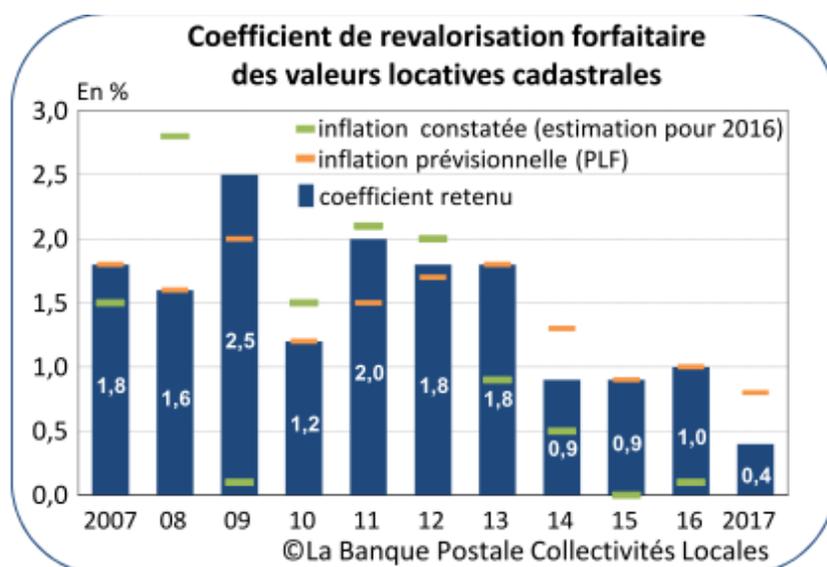
B- Les recettes de fonctionnement

1. Fiscalité

Les deux EPCI fusionnés étaient soumis au même régime fiscal. L'harmonisation porte sur des écarts de taux faibles ou qui se neutralisent entre type d'impôts dès l'année 2017. Des taux moyens pondérés du poids des bases de chacun des anciens EPCI détermineront automatiquement les nouveaux taux de QBO, qui du fait du poids des bases du périmètre de Quimper communauté devrait approcher des taux de cet ancien EPCI. Les politiques d'abattements en matière de taxe d'habitation et de cotisation minimum en matière de CFE seront harmonisées en 2017 pour une mise en application en 2018.

Les produits 2016 évoqués sont ceux perçus par Quimper Communauté et le Pays Glazik. Les bases et produits issus de Quéménéven ne seront connus qu'avec les notifications 2017.

Évolution des bases, des produits



La loi de finances pour 2017 a porté le coefficient d'actualisation annuel des bases à 0,4 %, tenant compte d'une inflation constatée faible ces dernières années. Sans être nul, ce taux d'actualisation fera porter presque exclusivement la dynamique des bases sur les variations physiques.

Cotisation Foncière des Entreprises :

En 2016, le produit de CFE constaté sur Quimper Communauté et le Pays Glazik a été de 9,18 M€.

Une évolution physique des bases de 1 % est anticipée.

Le régime de la cotisation à la base minimum en 2017 sera territorialisé en fonction des périmètres passés, avec le régime de Quimper Communauté s'appliquant toujours sur son ressort, celui du Pays Glazik et celui de l'EPCI d'appartenance précédent de Quéménéven. Il

sera proposé dans le courant de l'année 2017 d'aligner l'ensemble de l'EPCI sur le régime en vigueur sur Quimper Communauté.

Taxe d'Habitation :

En 2016, le produit de TH constaté sur Quimper Communauté et le Pays Glazik a été de 15,22 M€.

Une évolution physique des bases de 1,5 % est anticipée.

Les régimes d'abattements existants sur les anciens périmètres sont automatiquement reconduits en 2017. Il sera proposé dans le courant de l'année 2017, pour une mise en œuvre 2018, de ne pas prendre de politique d'abattements spécifiques de l'EPCI mais d'appliquer la politique d'abattement de chacune des communes (préserve globalement le contribuable).

Taxe Foncière sur les propriétés bâties :

En 2016, le produit de TF constaté sur Quimper Communauté et le Pays Glazik a été de 3,23 M€.

Une évolution physique des bases de 1,5 % est anticipée.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

Le régime de financement de l'enlèvement des ordures ménagères par la TEOM a été étendu à Quéménéven et un taux moyen pondéré s'appliquera. En 2016, le produit de TEOM constaté sur Quimper Communauté et le Pays Glazik a été de 9,26 M€. Une évolution physique des bases de 1,5 % est anticipée.

Les autres produits fiscaux

CVAE :

Le produit de CVAE perçu en 2016 a été de 6,99 M€. Les prévisions transmises par les services fiscaux font apparaître un produit attendu de 7,23 M€.

IFER :

Le produit des IFER en 2016 a été de 373 K€, une très légère évolution positive est anticipée.

TASCOM :

Le produit de TASCOM 2016 a été de 1,85 M€. La poursuite du travail de redressement des bases d'imposition est prévue. (+300 K€ en 4 ans).

Taxe de séjour :

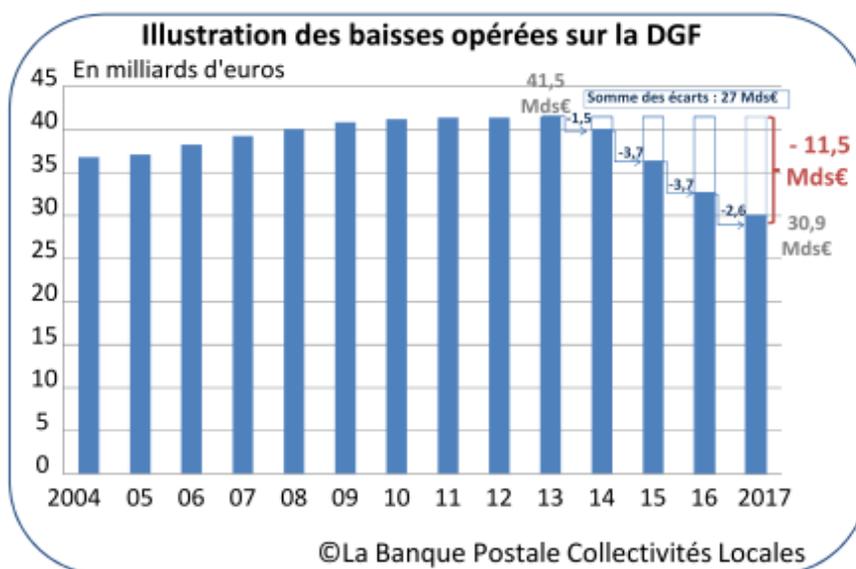
Un produit de 200 K€ est anticipé sur l'exercice 2017.

2. Dotations et péréquation

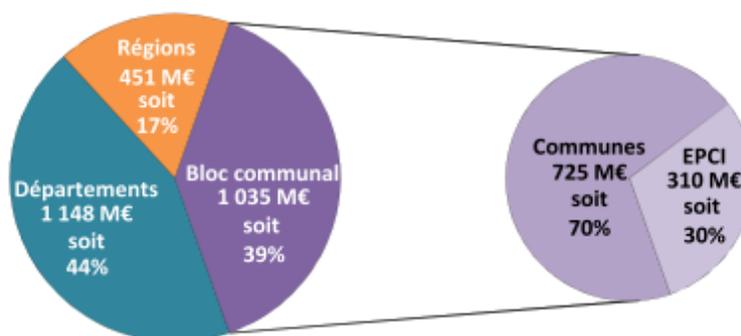
La poursuite de la baisse des dotations

Les collectivités locales sont engagées dans le redressement des comptes publics via leur participation aux efforts d'économie que l'ensemble des acteurs de la dépense publique doit réaliser (21 Mds d'€).

En 2017, la tranche prévue pour le bloc communal (communes et EPCI), initialement prévue pour un montant de 2 milliards d'€ est étalée sur deux ans.



**Répartition de la baisse des dotations en 2017
(- 2,634 milliards d'euros)**



©La Banque Postale Collectivités Locales

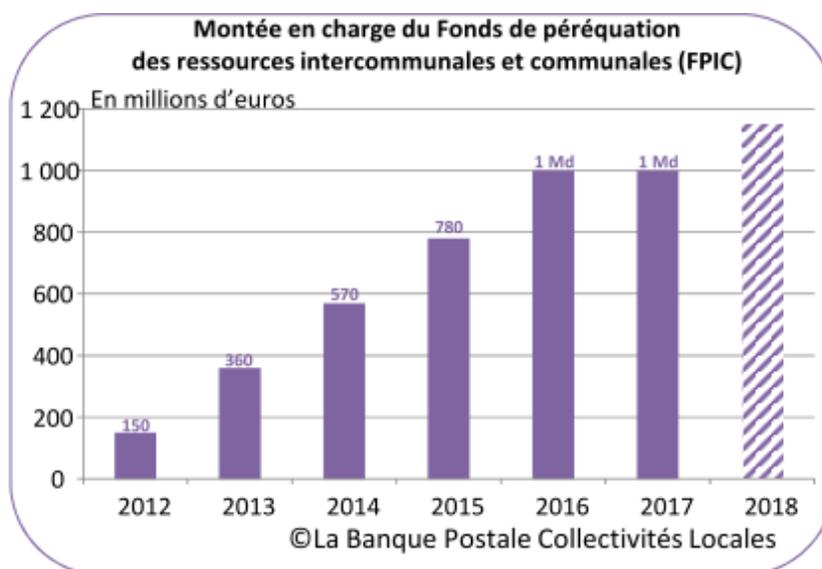
Pour Quimper Bretagne Occidentale, si l'effet fusion permet un boni de 300 K€ de DGF, la contribution au redressement des comptes publics de l'EPCI devrait être de 700 K€.

Le montant de la DGF devrait ainsi s'établir à 10,55 M€ contre près de 11 M€ en 2016.

Le renforcement de la péréquation

Le prélèvement opéré sur la DGF (et les compensations fiscales) est accentué par la péréquation verticale, l'État redistribuant à l'intérieur de l'enveloppe restante 360 millions d'€ pour abonder les dotations de solidarité (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation).

Les dispositifs de péréquation horizontale (entre collectivités) poursuivent leur montée en charge. Le FPIC (fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales) restera sur le montant de 1 milliards d'€, le gouvernement ayant renoncé à augmenter le niveau du fonds de 150 M€.



Après avoir connu en 2016 des effets de seuil à la suite de la métropolisation de la région marseillaise et de l'achèvement de la carte intercommunale en région parisienne, conduisant les autres contributeurs à absorber les baisses de contribution de ces gros ensembles intercommunaux de la région parisienne et de la métropole marseillaise, l'évolution du montant des contributions sera fonction de l'achèvement de la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2017 à la suite des vagues de fusion engendrées par l'application de la loi NOTRe.

Les incidences de la fusion de Quimper Communauté avec le Pays Glazik dans le nouvel EPCI Quimper Bretagne Occidentale ne seront pas négligeables, notamment pour les communes bénéficiant précédemment du fonds (Briec, Ederm, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven), qui se verront compenser par l'EPCI de l'équivalent de la perte 2016 et de la contribution à verser en 2017.

3. Les autres produits

Les autres produits perçus par l'EPCI sont constitués des recettes perçus auprès des usagers, des refacturations auprès des budgets annexes, de certains syndicats intercommunaux et de la commune de Quimper ou encore de loyers.

Les remboursements de frais provenant des budgets annexes, des syndicats ou de la commune de Quimper représentent près de 6,5 M€, dont 2,5 M€ liés à la facturation des prestations informatiques à la commune de Quimper dans le cadre du service commun informatique mis en place pour la première année.

Les autres recettes comprennent plus particulièrement les produits des services que ce soit au titre de la compétence déchets (1,25 M€), les piscines, médiathèques et dispositif atout sport (près de 1 M€) ou encore les loyers et atténuations de charges.

C/ Les investissements

Avant de remettre à jour la programmation pluriannuelle des investissements en lien avec le projet communautaire, le pacte fiscal et financier, mais également l'adoption de la programmation financière des grands projets tels que le PEM de la gare et la requalification urbaine du quartier de la gare dite 765 avenue, l'EPCI prévoit de financer en 2017 un certain nombre d'investissements pour une enveloppe comprise entre 10 et 12 M€.

En premier lieu, Quimper Bretagne Occidentale réserve un peu plus 2 M€ de crédits d'investissements pour intervenir et préserver son patrimoine existant (notamment piscines et médiathèques) ou reconstituer ses réserves foncières.

Les politiques liés à l'habitat, comprenant notamment la délégation des aides à la pierre et l'OPAH-RU avoisinent les 2 M€ de crédits.

En matière d'économie et de tourisme, début 2017 verra l'achèvement et la livraison du centre des congrès du chapeau rouge (environ 600 K€). Par ailleurs, des crédits liés aux dispositifs d'aides économiques seront également prévus.

Au titre du PEM, des crédits de maîtrise d'œuvre seront engagés (100 K€).

La maîtrise d'ouvrage du futur bâtiment destiné à accueillir les services informatiques de la communauté d'agglomération sera transférée (cout brut TTC 2,04 M€ dont 50 % HT à la charge de la commune de Quimper). En 2017 seuls des coûts de maîtrise d'œuvre seront inscrits au budget.

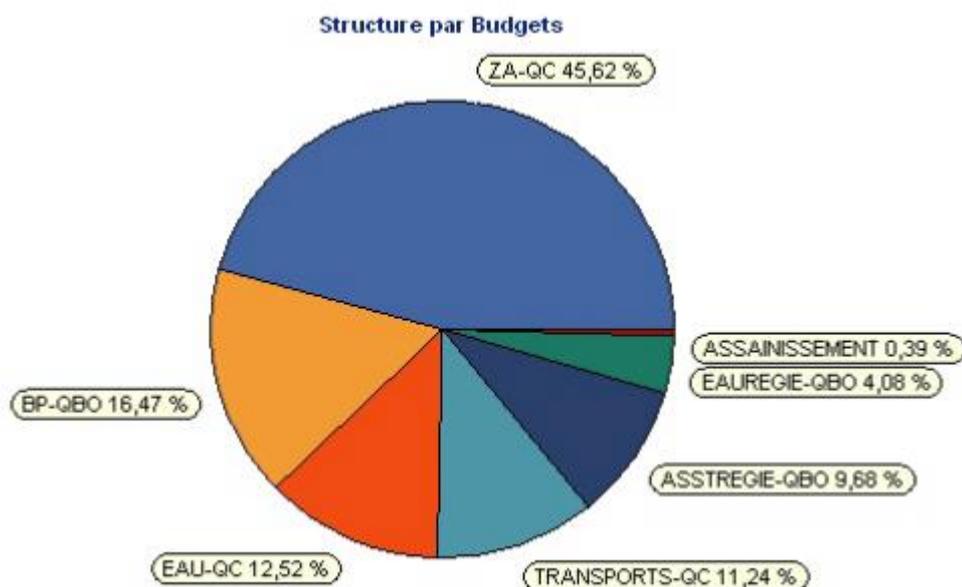
En matière de très haut débit, l'EPCI est engagé d'une part sur le déploiement de la fibre dans le cadre de Bretagne Très Haut Débit (BTHD), avec une première plaque installée sur Briec et Edern en 2017 (150 à 200 K€) et d'autre part dans le programme dénommé « net city » de raccordement de certains bâtiments communautaires et communaux (tranche de 800 K€).

Quimper Bretagne Occidentale participe également à modernisation de la ligne TER Quimper/Brest.

Le bâtiment du pôle socio-culturel du Pays Glazik sera achevé par QBO avant rétrocession au SIVOM du Pays Glazik (817 K€ HT de travaux en 2017).

D/ La dette

Au 1^{er} janvier 2017, la dette de Quimper Bretagne occidentale, tous budgets compris, est de 14 685 081,40 €.



Charges Financières de la dette en 2017

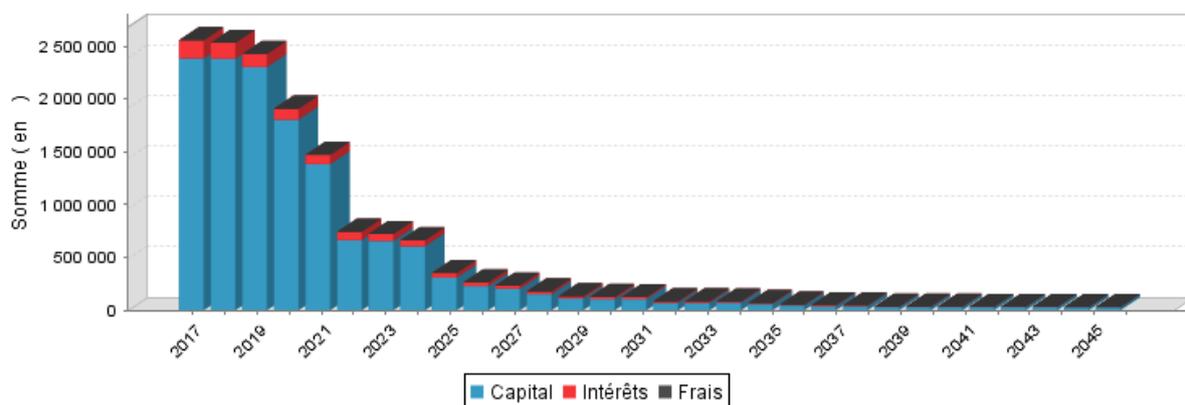
<i>Annuité</i>	2 675 605,29
<i>Amortissement</i>	2 496 427,36
<i>Intérêts Emprunts</i>	179 177,93
<i>Solde ICNE</i>	30 348,14
<i>Taux moyen de l'exercice</i>	1,29 %

ANALYSE INSTANTANEE AU 01/01/2017

Dette Long Terme

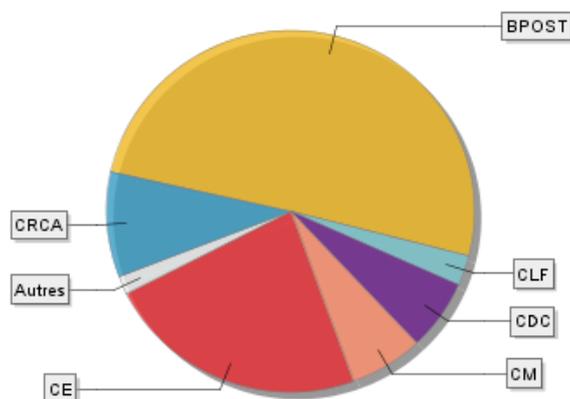
<i>Encours</i>	14 685 081,40
<i>Nombre d'emprunts</i>	31
<i>Durée de vie moyenne</i>	4 ans, 4 mois
<i>Durée résiduelle</i>	29 ans, 11 mois
<i>Taux actuariel</i>	1,33 %

Profil d'extinction



Stock au 01/01/2017	Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	TOTAL
Encours	11 752 518,83	2 932 562,57	0,00	14 685 081,40
Pourcentage global	80,03 %	19,97 %	0,00 %	100,00 %
Durée de vie moyenne	3 ans, 7 mois	7 ans, 7 mois		4 ans, 4 mois
Duration	3 ans, 5 mois	7 ans, 1 mois		4 ans, 2 mois
Nombre d'emprunts	24	7	0	31
Taux actuariel	1,39 %	1,12 %	0,00 %	1,33 %
Taux moyen de l'exercice	1,41 %	0,84 %	0,00 %	1,29 %

Répartition de l'encours par prêteur



IV- Les budgets annexes

A/ Budget Transport

2017 verra à la fois l'extension du périmètre d'autorité organisatrice des mobilités à l'ensemble du nouveau territoire, et donc la substitution du CD29 par l'EPCI sur les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven, et le renouvellement de la DSP achevé et le nouveau titulaire entrer en action à compter du 1^{er} avril 2017.

C'est une année de transition qui va permettre d'affiner la connaissance des équilibres structurels de ce budget au vu des nombreux changements qui l'affectent en 2017.

Les grandes masses ne devraient néanmoins pas être bousculées sur cet exercice.

Le financement passera essentiellement par la contribution du budget principal avec un montant de 5,3 M€ prévu en 2017, le versement transport pour une estimation de produit de 6,1 à 6,3 M€ (taux de 0,7 %, lissage sur le ressort des communes soumises pour la première fois au VT, cf. délibération 12 janvier 2017) et enfin la participation des usagers pour un peu moins de 2,7 M€.

Pour mémoire les dépenses de fonctionnement réelles inscrites au BP 2016 pour la seule partie Quimper Communauté s'élevaient à 13,3 M€.

L'investissement se situera à un peu moins de 2 M€, comprenant notamment les acquisitions de renouvellement du parc ainsi que la poursuite du déploiement du SAEIV (Service d'information voyageurs).

Sur les compétences eau et assainissement collectif, les budgets annexes sont eux-mêmes isolés selon les modes de gestion, il y a ainsi :

- **Un budget annexe eau – gestion en régie**
- **Un budget annexe eau – gestion déléguée**
- **Un budget assainissement collectif – gestion en régie**
- **Un budget assainissement collectif – gestion déléguée**

B/ Budgets Eau

L'équilibre du service et le maintien de sa capacité d'investissement dans le cadre du schéma pluriannuel sont les deux objectifs budgétaires dans le cadre d'un périmètre stable dans chacun des budgets (en régie et en gestion déléguée).

Pour la gestion en régie, 2017 constituera le deuxième exercice de la compétence mutualisée et transférée.

En investissement, l'opération phare sera constituée du projet de création d'une réserve d'eau sur le site de Kerhous.

C/ Budgets Assainissements

L'équilibre du service et le maintien de sa capacité d'investissement dans le cadre du schéma pluriannuel sont les deux objectifs budgétaires poursuivis tant pour le BA régie que le BA gestion déléguée.

En 2017 commencera la production de biogaz sur le site du Corniguel, liée au digesteur.

D/ Budget locations économiques

Des travaux seront engagés sur le site des locaux acquis en 2015 sur le Rouillen dans l'optique du bail à venir avec une société de stockage.

La construction d'un atelier-relais sur Briec interviendra sur ce budget pour la somme de 460 K€ HT.

E/ Budget zones économiques

Un programme de cession est engagé sur les zones à maturité, tandis que la montée en puissance de la zone de Kerlic se fera ressentir.

V- Synthèse des orientations budgétaires 2017

Le budget principal

- Réussir la fusion budgétaire ;
- Poursuivre l'accompagnement et la promotion du développement économique du territoire ;
- Maintenir la fiscalité à son niveau (fixation des taux par la technique des taux moyens pondérés) ;
- Préparer les trois grands schémas directeurs de l'EPCI : projet de territoire, pacte fiscal et financier, schéma de mutualisation ;
- Préparer les évolutions liées à la compétence GEMAPI ;
- Maintenir des ratios financiers n'obérant pas les capacités futures de l'EPCI ;
- Poursuivre une politique d'investissement ambitieuse.

Glossaire :

Épargne de gestion : il s'agit de la différence entre les recettes de fonctionnement courantes et les dépenses de fonctionnement courantes. Elle sert à couvrir l'annuité de dette (remboursement annuel du capital de la dette et intérêts annuels de la dette).

Épargne brute : il s'agit de la différence entre l'épargne de gestion et les intérêts de la dette. Elle sert à couvrir le remboursement du capital de la dette.

Épargne nette : il s'agit de la différence entre brute et le remboursement du capital de la dette. Ce surplus d'épargne constitue une part de l'autofinancement par fonds propres (avec le FCTVA notamment) des investissements de la collectivité. Toutes choses égales par ailleurs, plus elle est élevée, moins la collectivité recourt à l'emprunt pour financer ses investissements.

Capacité de désendettement : La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

Le conseil communautaire prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2017.